

COMMUNE  
de  
WIMMENAU

Arrêté N° 13/2020

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION**



- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5
- VU** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1.
- VU** le code de la voirie routière.
- VU** le code de l'urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant le problème de sécurité qui se pose lors des sorties d'écoles.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A partir du 01 Janvier 2021, la circulation des véhicules à moteur dans la rue des Rochers du N°09 au N°01 au droit du carrefour Route de Bitche, sens descendant sera interdit pendant les jours d'école de 07h30 à 17 h 00.

**ARTICLE 2**

L'interdiction d'accès à la rue des Rochers du N°9 au N°1 sens descendant sera matérialisée par panneau B1 ( SENS INTERDIT ) et M9 ( Les jours d'école de 7h30 à 17h00 ) au droit du N°09 rue des Rochers.

**ARTICLE 3**

Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 –**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Préfète du Bas-Rhin
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Petite-Pierre
- M. le Président de la Communauté des Communes de Hanau La Petite-Pierre

Fait à Wimmenau, le 23 décembre 2020

Le Maire

Gilbert SAND

